



Demande de dérogation pour une collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours (C0.5) pour les 27 communes du territoire de collecte du SMICTOM de Sologne à partir du 1^{er} janvier 2024.

Préambule

Le SMICTOM de Sologne souhaite demander une dérogation pour une collecte des ordures ménagères résiduelle tous les 15 jours (C0.5) pour les 27 communes de son territoire.

Ce choix est motivé par la volonté de la collectivité de rationaliser ses dépenses et de diminuer la quantité d'ordures ménagères non valorisées.

Depuis la mise en place des extensions des consignes de tri au 1^{er} août 2021, le SMICTOM de Sologne possède assez de recul pour constater que la quantité des ordures ménagères a significativement baissé alors que la quantité des emballages et cartons augmente de façon constante.

Cette évolution des consignes a modifié les habitudes de nombreux usagers qui sortent désormais leur bac d'ordures ménagères tous les 15 jours minimum.

L'étude préalable menée avec un cabinet a montré par des caractérisations que près de 30% des déchets ménagers étaient composés des biodéchets.

La mise en place du tri à la source des biodéchets permettra d'asseoir définitivement la possibilité et la nécessité d'un changement de fréquence de collecte des ordures ménagères.

La finalité envisagée à moyen terme serait de modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères en C0.5 au lieu de C1 actuellement.

Cette demande est motivée par la mise en place par le SMICTOM de Sologne d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2024. La collecte des ordures ménagères résiduelles, à compter de cette date, se fera en porte à porte, en alternance avec la collecte des emballages.

Au-delà de ces éléments, la collectivité est engagée dans une démarche de réduction et de prévention des déchets au travers de différentes actions existantes ou qui seront mises en place (distribution gratuite de composteurs, ...) et dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie circulaire.

L'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe de la prise en charge des déchets des ménages par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets est venu modifier l'article R. 2224-24 du CGCT afin de rehausser le seuil qui précise que « *dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.* »

L'article R. 2224-24 II indique que « *dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.* »

Enfin, il est mentionné dans l'article R. 2224-25-1 du CGCT que « *les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte prévues aux articles ne s'appliquent pas dans les zones où*

les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter. »

En outre, cette demande doit être analysée au regard des prescriptions des articles R.2224-23 à R. 2224-28 du CGCT, ainsi que de celles du Règlement Sanitaire Départemental qui fixe une fréquence minimale hebdomadaire d'enlèvement des ordures ménagères.

SOMMAIRE

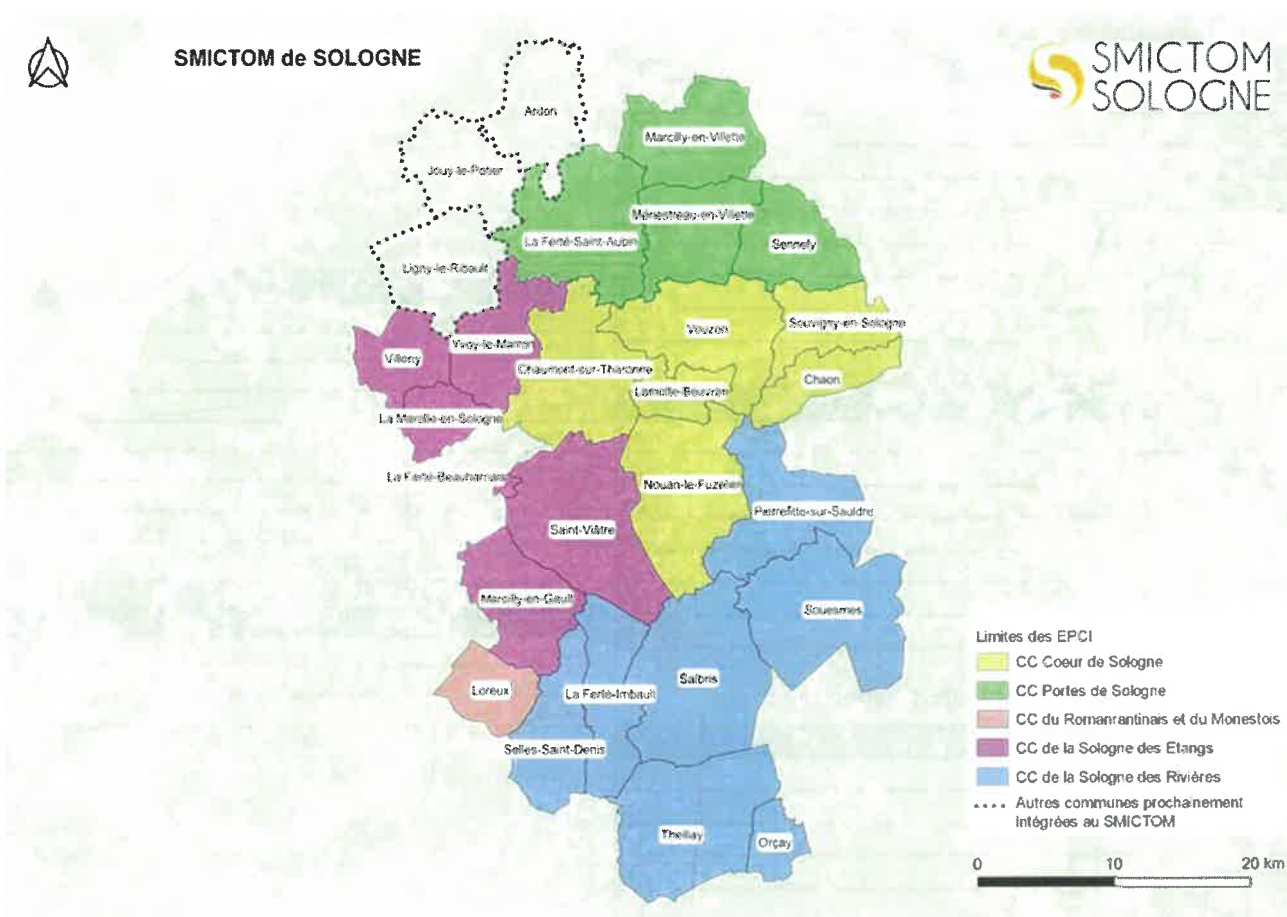
SOMMAIRE.....	4
Première partie : Le SMICTOM de Sologne, un territoire engagé dans la réduction des déchets	5
1-Présentation du SMICTOM de Sologne.....	5
2-Organisation de la collecte.....	7
2-1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	7
2-2 La collecte des recyclables.....	8
3 Les actions mises en place par le SMICTOM de Sologne favorisant la réduction des OMr	9
Seconde partie : La collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles : un projet cohérent et adapté au territoire.....	11
1 Une collecte tous les 15 jours en cohérence avec l'utilisation réelle du service.....	11
2-Les projets en faveur de la réduction de la production des déchets	12
3-Des mesures de préservation de la propreté et de la salubrité publique	13
CONCLUSION	15

Première partie : Le SMICTOM de Sologne, un territoire engagé dans la réduction des déchets

1-Présentation du SMICTOM de Sologne

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) comprend actuellement 24 communes dont 5 communes de plus de 2 000 habitants regroupées en 5 communautés de communes, soit environ 40 000 habitants (population DGF) sur un territoire vaste de 130 000 hectares.

Les communes d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault qui ont chacune moins de 2 000 habitants devraient intégrer le SMICTOM de Sologne au 1^{er} janvier 2024.



Le SMICTOM a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,

- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers.
- L'exploitation, la construction des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

Le SMICTOM de Sologne a en charge la collecte des déchets ménagers des particuliers (ordures ménagères, emballages recyclables, encombrants), l'exploitation du centre de transfert, le traitement des ordures ménagères, la valorisation par le tri des matériaux recyclables et la gestion des déchèteries. Parmi ses missions, il organise actuellement en régie directe (46 agents) : les tournées de collecte en porte à porte des ordures ménagères en bacs à couvercle bordeaux une fois par semaine, des emballages recyclables en bacs à couvercle jaune tous les 15 jours et des objets encombrants deux fois par an.

La population du SMICTOM de Sologne

Communauté de Communes des Portes de Sologne

COMMUNES	POPULATION DGF
Ardon*	1120
Jouy le Potier*	1388
Ligny le Ribault*	1254
Ménéstreaux en Vilette	1 556
Marcilly en Vilette	2 230
Sennely	776
La Ferté St Aubin	7 733
Total	16 057

Communauté de Communes Cœur de Sologne

COMMUNES	POPULATION DGF
Lamotte Beuvron	4 851
Nouan-Le-Fuzelier	2 567
Chaumont sur Tharonne	1 214
Vouzon	1 619
Chaon	549
Souvigny en Sologne	644
Total	11 444

Communauté de Communes de la Sologne des Etangs

COMMUNES	POPULATION DGF
Saint Viâtre	1 341
La Ferté Beauharnais	620
Marcilly en Gault	825
Yvoy Le Marron	833
La Marolle en Sologne	395
Villeny	540
TOTAL	4 554

Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

COMMUNES	POPULATION DGF
Pierrefitte sur Sauldre	881
Salbris	5 231
Selles Saint Denis	1 445
Souesmes	1 215
Theillay	1 374
La Ferté Imbault	1 100
Orçay	260
TOTAL	11 506

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

COMMUNE	POPULATION DGF
Loreux	229
TOTAL	43 790

*previsionnel au 1^{er} janv 2024

Le territoire du SMICTOM est composé de 2 typologies d'habitats différentes avec une nette prédominance de l'habitat rural.

Au regard de la modification de l'article R. 2224-25 I du CGCT qui est venue rehausser à 2 000 habitants le seuil qui précise que dans les zones agglomérées les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte, seules 5 communes de notre territoire sont concernées :

- La Ferté St Aubin
- Lamotte Beuvron
- Marcilly en Vilette
- Nouan le Fuzelier
- Salbris



2-Organisation de la collecte

2-1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Elle est actuellement réalisée en porte à porte 1 fois par semaine sur l'ensemble des communes du territoire du SMICTOM de Sologne.

Jours de collecte des OMR

Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi	Vendredi
<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>matin</i>	<i>matin</i>	<i>matin</i>
Marcilly en Vilette	Chaon	Salbris	Pierrefitte sur Sauldre	Lamotte Beuvron	La Ferté Beauharnais	La Ferté St Aubin
Ménestreau en Vilette	Souvigny en sologne	Theillay	Souesmes	Vouzon	La Ferté Imbault	
Sennely	La Marolle en Sologne	Orcay	Nouan le Fuzelier		Selles St Denis	
	Villeny				Loreux	
	Yvoy le marron				Marcilly en Gault	
	Chaumont sur Tharonne				Saint Viâtre	

Tonnaques collectés d'ordures ménagères résiduelles

2020	2021	2022
8 594.56 t 212.39kg/hab./an	8 329.06 t 207.19 kg/hab./an	7 955.00 t 198.74 kg/hab./an

2-2 La collecte des recyclables

a) Les emballages recyclables



La collecte des emballages est effectuée une semaine sur deux.

Jours de collecte des emballages recyclables

Lundi	Mercredi		Jeudi	Vendredi
<i>Après-midi</i>	<i>matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Après-midi</i>
Chaumont sur Tharonne (s.impaire)	Theillay (s.impaire)	La Ferté Imbault(s.paire)	Salbris (s. paire)	Chaon (s.impaire)
La Ferté Beauharnais (s.impaire)		Loreux (s.paire)	Lamotte Beuvron (s.impaire)	Marcilly en Villette (s.impaire)
La Marolle en Sologne (s.paire)		Selles St Denis (s.paire)	La Ferté St Aubin (s.paire)	Ménéstreau en Villette((s.impaire)
Villeny (s.paire)		Marcilly en Gault (s.paire)	Vouzon (s.impaire)	Nouan le Fuzelier ((s.paire)
Yvoy le Marron (s.paire)		Orcay (s.impaire)		Pierrefitte sur Sauldre (s.paire)
		Saint Viâtre (s.paire)		Souesmes (s.paire)
		Salbris (s.impaire)		Sennely (s.impaire)
				Souvigny (s.impaire)

Tonnages collectés d'emballages recyclables

2020	2021	2022
1 111.26 t 27.46 kg/hab/an	1 193.02 t 29.68 kg/hab/an	1 238.86 t 30.95 kg/hab/an

b) Le papier

La collecte du papier s'effectue en apport volontaire. Les colonnes sont vidées par les agents du SMICTOM tous les 15 jours. Le papier est stocké au quai de transfert dans l'attente d'être transporté vers le site de traitement du papetier.

Le SMICTOM dispose de 92 colonnes papier réparties sur 24 communes.

Tonnages collectés de papier

2020	2021	2022
552.50 t 13.66 kg/hab/an	535.65 t 13.32 kg/hab/an	522.60 t 13.06 kg/hab/an

c) Le verre

Le verre est collecté dans des colonnes de 3 m³ ou 4 m³. La société Véolia collecte le verre pour l'ensemble des communes du syndicat. Les conteneurs sont vidés selon une tournée établie en fonction du taux de remplissage. Les emballages en verre sont stockés sur une plateforme du prestataire à Mur de Sologne dans l'attente d'être transportés vers le site de traitement du verrier St Gobain.

Le SMICTOM dispose de 149 conteneurs répartis sur les 24 communes.

Tonnage total de recyclables

2020	2021	2022
3 270.86 t 80.83 kg/hab/an	3 367.19 t 83.76 kg/hab/an	3 369.04t 84.17 kg/hab/an

3 Les actions mises en place par le SMICTOM de Sologne favorisant la réduction des OMr

Le SMICTOM de Sologne a engagé de longue date une politique constante de prévention et de réduction des déchets qui a fortement modifié les pratiques des usagers du Service Public de Gestion des Déchets.

En effet, le syndicat s'est doté de différents outils et moyens pour favoriser et accompagner la démarche de tri et de réduction des déchets :

- Plan local de prévention des déchets en 2017
- Extensions des consignes de tri à compter du 1^{er} août 2021
- Distribution de composteurs depuis 2006
- Mise en place de nouvelles filières de tri dans les déchèteries
- 8 déchèteries acceptant le dépôt de déchets verts et 8 plateformes de végétaux sont présentes sur le territoire du SMICTOM et sont accessibles sans condition de limite pour les usagers des 24 communes.

L'objectif est de mener à bien nos missions de service public afin de construire un projet environnemental ambitieux et faire diminuer les tonnages collectés en garantissant la salubrité publique.

Evolution des tonnages d'Ordures ménagères résiduelles

Flux	Période	Evolution
Omr	2018-2022	-8.77%

La mise en place des extensions de consignes de tri au 1^{er} août 2021 a accentué l'évolution positive de la réduction des OMr.

Depuis 2006, afin de promouvoir la réduction des déchets à la source, le SMICTOM de Sologne a engagé une opération de distribution de composteurs individuels. Les habitants ont la possibilité de se procurer un composteur de 400 litres au prix de 20 euros ou un composteur de 600 litres au prix de 30 euros. Ainsi, depuis le début de cette opération, 4 334 composteurs ont trouvé acquéreur sur l'ensemble des 24 communes du syndicat.

Un guide de compostage leur est également distribué et le SMICTOM est présent pour toute question ou demande d'accompagnement sur le thème du compostage via une ambassadrice du tri.

Le Syndicat participe déjà à la réduction des biodéchets à la source par la mise à disposition de composteurs individuels. Toutefois, au regard de l'enjeu environnemental, des volumes générés sur le territoire et des objectifs réglementaires prévoyant « que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés », ces actions démarrées en 2006 ne suffisent plus.

Ainsi, une étude préalable de mise en place du tri à la source des biodéchets a été menée par le SMICTOM de Sologne en octobre 2021 jusqu'en juin 2022.

Un schéma de gestion a été retenu, le syndicat a lancé une expérimentation en janvier 2023. Dès le 1^{er} janvier 2024, le dispositif du tri à la source des biodéchets sera déployé sur l'ensemble du territoire.

Ces deux leviers que sont les extensions de consignes de tri et la mise en place du tri à la source des biodéchets permettront de réduire de manière significative la quantité de ces déchets que les usagers mettent actuellement dans leur bac d'ordures ménagères résiduelles (OMr) d'un peu moins de 50%

Si au niveau national, nous pouvons compter 1 déchèterie pour 13 800 habitants au niveau du département de Loir et Cher nous redescendons à un 1 équipement pour 7 820 habitants. Nous comptons 1 déchèterie pour 5026 habitants au niveau du territoire du SMICTOM de Sologne De plus, le SMICTOM de Sologne gère 8 plateformes de déchets verts présentes dans les communes qui ne possèdent pas de déchèterie.

Ce maillage relativement dense permet aux administrés du territoire du SMICTOM de Sologne d'avoir à proximité de leurs habitations des sites qui leur permettent de trier les déchets spécifiques qu'ils peuvent produire.

Flux collectés	Encombrants non valorisables	Végétaux	Cartons	DMS	Mobilier	DEEE	Vêtements
2020	2380.02	7522.76	378.51	74.48	816.35	305.91	140.61
2021	2775.14	8856.06	494.81	72.8	616.35	367	149.72
2022	2643.52	6641.59	501.7	48.72	978.16	385.69	132.19

Le SMICTOM de Sologne est volontaire dans la mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets dans les déchèteries. Il a dernièrement mis en place sur 7 de ses déchèteries la filière des articles de peintre mais également le tri des articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin ou bien encore les jouets.

Les services travaillent actuellement sur la mise en place également d'autres nouvelles filières : permettant ainsi de valoriser et de recycler de nouveaux déchets et de faire baisser la quantité de déchets enfouis.

Conscient des enjeux environnementaux, le SMICTOM de Sologne continuera de mener des actions ambitieuses afin d'impulser une dynamique autour des filières existantes mais également d'amorcer une visibilité sur de nouvelles actions pour répondre aux attentes en matière de tri des déchets.

Seconde partie : La collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles : un projet cohérent et adapté au territoire

1 Une collecte tous les 15 jours en cohérence avec l'utilisation réelle du service

La mise en place d'une collecte tous les 15 jours apparaît en cohérence avec l'utilisation du service par les usagers du territoire des 24 communes selon le taux de présentation des bacs à la collecte (nombre de bacs collectés par an par rapport au nombre de bacs en service).

À la suite de différents suivis de collecte nous constatons sur le terrain un taux de présentation qui oscille entre 50 % et 60 % en fonction de la saison.

En saison hivernale, à peine 1 bac sur 2 est collecté. Ce ratio diffère lors de la saison printemps-été avec une légère flexion entre la mi-juillet et la fin août (2 bacs sur 3 de collectés).

Par ailleurs, certains bacs sont présentés chaque semaine mais avec un taux de remplissage d'un tiers du contenant.

Une collecte tous les 15 jours correspond à 26 collectes par an. Une grande partie des bacs sont aujourd'hui présentés au maximum 26 fois par an ce qui souligne la cohérence du projet de réduction de fréquence de collecte des OMr.

Dans le cadre d'une réduction de fréquence à une collecte tous les 15 jours, il est néanmoins envisagé de proposer à certains gros producteurs de biodéchets le maintien d'une collecte hebdomadaire via une redevance spéciale.

On distinguerait ainsi :

- Restaurateurs
- Etablissements scolaires et la restauration collective,
- Les EHPAD
- Les boulangers-pâtisseries et bouchers-charcutiers
- Certaines salles des fêtes, ...

Un recensement de ces gros producteurs a été réalisé à partir de notre fichier de la redevance spéciale qui s'appliquent aux professionnels de notre territoire. A ce jour nous avons référencé près de 160 établissements qui pourront faire l'objet d'une tournée hebdomadaire de collecte des OMr.

En parallèle, le syndicat aura la capacité de détourner un camion d'une tournée d'OMr afin de collecter les déchets supplémentaires des usagers lors d'un surplus occasionnel.

2-Les projets en faveur de la réduction de la production des déchets

La production d'OMr connaît une baisse constante depuis plusieurs années, en ratio par habitant et notamment depuis la mise en place des extensions des consignes de tri. En 2022, la production moyenne sur le SMICTOM de Sologne des 24 communes était de 198,74 kg d'OMr par habitant et par an, tandis que la moyenne nationale atteint 254 kg/hab/an en 2017 (Source : MODECOM Ademe).

Le SMICTOM de Sologne mène une politique constante de réduction des OMr sur son territoire, en accompagnant les usagers dans cette démarche :

- L'extension des consignes de tri

Recyclage de nouvelles matières (pots, films et barquettes en plastique) depuis le 1^{er} août 2021. Cette extension du tri des emballages en porte à porte est appliquée en partenariat avec CITEO.

Depuis la mise en place de ces nouvelles consignes, le tonnage des emballages continue d'augmenter progressivement diminuant ainsi le tonnage des OMr.

- Engagement dans la prévention des déchets

Afin de réduire la part des fermentescibles dans les OMr, le SMICTOM de Sologne encourage et accompagne les usagers dans la pratique du compostage domestique.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

À la suite de l'étude préalable de la mise en place du tri à la source des biodéchets réalisée en 2022 sur le territoire du SMICTOM de Sologne par un bureau d'études, des caractérisations des OMr ont été réalisées. Celles-ci ont permis de souligner la présence d'environ 33% de biodéchets dans les OMr.

Ainsi, nous constatons que la part des biodéchets encore présents dans les OMr est importante (entre 50kg/hab/an et 65 kg/hab/an.)

En janvier 2023, l'expérimentation du scénario de collecte des biodéchets choisi par le comité de pilotage sur une partie du territoire du SMICTOM de Sologne a été lancée.



Ainsi, le tri à la source généralisé des biodéchets sur le territoire du SMICTOM de Sologne pourra s'articuler autour d'une distribution massive de composteurs individuels sur les 27 communes et ce dès le mois de septembre 2023 avec pour objectif d'atteindre le seuil des 50 % de foyers équipés à horizon 2024.

Cette solution sera associée à la collecte des biodéchets des professionnels financée par la redevance spéciale ainsi que la collecte d'abri bacs pour les foyers ne disposant pas de jardin. Le déploiement de lombricomposteurs pour les habitations sans jardin est également envisagé.

En plus de l'encouragement au compostage, une démarche de sensibilisation est engagée contre le gaspillage alimentaire : animations en écoles, collèges et lycées, communication au travers des différents supports du syndicat.

3-Des mesures de préservation de la propreté et de la salubrité publique

- Lutte contre le brûlage des déchets et les dépôts sauvages

Le SMICTOM de Sologne se préoccupe depuis toujours du respect de la propreté et de la salubrité sur son territoire. Dans l'optique d'une fréquence de collecte tous les 15 jours, le syndicat entend rester vigilant sur ce point.

Parmi les craintes suscitées, le brûlage des déchets à l'air libre ou l'abandon des déchets sur la voie publique restent une préoccupation.

Dans le cadre d'une réduction de fréquence à une collecte tous les 15 jours, un suivi des dépôts sauvages pourrait être tenu avec les communes afin de mesurer l'évolution des quantités de dépôts.

Le brûlage de déchets pourrait être également un point de contrôle, bien qu'il soit difficilement identifiable et quantifiable.

• La conteneurisation complète du territoire

Depuis 2010, le territoire est entièrement conteneurisé pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages. Cet équipement est un gage majeur dans le maintien de la propreté et de la salubrité :

- il empêche l'éventration des sacs (envols, dispersions), les écoulements de jus,
- le couvercle prévient des nuisances : insectes, propagation d'odeurs.

Une information sur l'entretien régulier de son bac personnel est effectuée auprès de l'utilisateur via les différents supports de communication du SMICTOM de Sologne (site web, réseau sociaux édito du SMICTOM...)

Une règle de dotation est instaurée afin d'attribuer un bac de volume adapté à chaque foyer. L'attribution est continuellement mise à jour en fonction des besoins de l'utilisateur : emménagements, déménagements, évolution dans la composition du foyer, de la production d'OMr et d'emballages.

En effet, sur demande auprès du syndicat, un échange de bac pour un volume différent est possible pour respecter la règle de dotation. Il est effectué gratuitement : 1 agent du SMICTOM intervient sur le terrain avec un délai moyen d'intervention de 3 jours et demi.

Règle de dotation des bacs Omr et Tri	
Foyer de 1 et 2 personnes	140 litres
Foyer de 3, 4 et 5 personnes	240 litres
Foyer de + de 5 personnes	360 litres
Collectif/Professionnels et autres cas particuliers	660 litres

• Des collectes exceptionnelles

Le syndicat aura la possibilité d'assurer des collectes supplémentaires en cas de besoin exceptionnel.

• Des mesures pour garantir l'efficacité de la mission de service public

Le SMICTOM assure les collectes d'OMr et d'emballages recyclables en régie. Cette gestion permet une grande flexibilité du service.

Ainsi, une attention particulière sera portée sur l'optimisation des circuits et les moyens humains et matériels prévus pour la collecte une semaine sur deux.

Un suivi quotidien des réclamations et la création d'un registre d'enregistrement de tous les appels des usagers (dysfonctionnements de collecte, questions et préoccupations ...) seront réalisés. Les services du SMICTOM traiteront rapidement toute anomalie de collecte afin de garantir avec efficacité les missions de service public.

Une attention particulière sera apportée à la situation des professionnels des métiers de bouche, des établissements scolaires et sanitaires.

CONCLUSION

Les moyens mis en œuvre par Le SMICTOM de Sologne ces dernières années ont permis d'accéder à la possibilité de modifier le rythme de collecte des OMr sans pour autant nuire à la qualité de la mission du service public.

L'attention portée aux préconisations et attendus des services de l'Etat ainsi que la poursuite du déploiement des outils de suivi contribuent à garantir la mise en place d'une réduction de la fréquence de collecte des OMr.

La collecte en CO,5 et le dimensionnement des conteneurs, associés à une distribution massive de composteurs, seront ajustables en fonction des besoins et des urgences afin d'éviter tous risques sanitaires et débordements.

Ce changement de rythme de collecte va également permettre au syndicat de poursuivre son objectif de réduction des OMr à la faveur de déchets valorisables collectés tant en porte à porte qu'en point d'apport volontaire ou en déchèterie.

La loi AGECE, qui impose le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers à compter du 1er janvier 2024 accentuera la part des déchets qui devront être triés et valorisés présents dans les ordures ménagères résiduelles, faisant diminuer leurs tonnages de manière conséquente.

Les services du SMICTOM de Sologne seront pleinement focalisés au traitement des réclamations (réception et traitement de toutes demandes de renseignements ou anomalies de collecte). Les agents seront vigilants à mettre en place des moyens adaptés afin de garantir une bonne acceptation du nouveau dispositif.

Un lien constant avec les communes permettra de les accompagner si nécessaire dans la gestion des dépôts sauvages.

Le syndicat restera mobilisé et à l'écoute de tous les retours de ses partenaires (usagers, communes, Communautés de Communes et services de l'Etat) et apportera toutes les réponses et solutions nécessaires, en lien avec les réglementations qui régissent le service public de la collecte des déchets ménagers.